

Direction Interventions,
Service Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation
Unité Entreprises et Filières

Région : Bretagne
N° Demande : ABEDP5321005132

Volet agricole du plan de relance

CONVENTION

Relative au «Plan de modernisation des abattoirs»

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ci-après dénommé FranceAgriMer, Etablissement public national, dont le siège est 12 rue Henri Rol Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil Cedex, représenté par sa Directrice générale, Madame Christine AVELIN,

Désigné ci-après "FranceAgriMer"

d'une part,

ET

CC COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES, n° SIRET 24290079300025, dont le siège est situé à BD DES FRERES LUMIERE - 29260 LESNEVEN, et représenté(e) par son représentant légal,

Désigné(e) ci-après par : "le Bénéficiaire"

d'autre part,

VU les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le régime d'aide d'Etat SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

VU le régime d'aide d'Etat SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;

VU le régime d'aide d'Etat SA 49435 (2017/XA) relatif aux aides aux investissements des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;

VU le régime d'aide d'Etat SA.58981 (ex SA 40207) relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I ;

VU le volet agricole du Plan de Relance du 3 septembre 2020 ;

VU l'avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 27 novembre 2020 ;

VU la décision n° INTV-SANAEI-2020-65 de la Directrice générale de FranceAgriMer du 01 décembre 2020 ;

VU la demande d'aide dans le cadre du volet agricole du plan de relance pour la «modernisation des abattoirs» déposée le 25/06/2021 par le Bénéficiaire,

VU l'accusé réception de la demande d'aide par FranceAgriMer au bénéficiaire le 25/06/2021

VU la décision favorable du comité de sélection,

Article 1 **Objet de la convention**

La présente convention définit les caractéristiques du projet que le Bénéficiaire s'engage à réaliser. Il fixe le montant et les modalités de versement de l'aide au Bénéficiaire au regard de la réalisation du projet et des dépenses engagées. Il précise enfin les modalités de suivi d'exécution du projet.

Dans le cas de projet collaboratif, les bénéficiaires sont listés à l'annexe 3.

Le porteur du projet doit informer ses partenaires de la présente convention. Pour cela, il conclut avec ses partenaires une convention (précisant notamment les coûts pris en compte, le montant de l'aide correspondant, les pièces justificatives à fournir et les délais de transmission) ou à défaut leur transmet une copie de la présente convention. Il assure la coordination, le bon déroulement du projet global, et la mise en œuvre, le cas échéant, des réorientations décidées. Il en suit la réalisation et établit le bilan final.

Article 2 **Objet du projet**

Le projet se présente sous forme de 3 objectifs d'amélioration.

Dans un premier temps, il s'agit d'améliorer le process ovins avec la mise en place d'un piège adapté et d'un arrache cuir. Actuellement l'abattoir est limité en capacité d'abattage ovins du fait de l'absence de piège adéquat. De plus, l'achat d'une nouvelle scie fente BUSTER permettra de fiabiliser le process car actuellement l'abattoir ne dispose pas de matériel de remplacement permettant de garantir la continuité de service.

Dans un second temps, le projet vise à moderniser le quai expédition et les installations frigorifiques pour faciliter le travail des agents et optimiser l'utilisation du stockage la viande.

Enfin le plan de modernisation est une opportunité de moderniser la bouverie pour améliorer le bien-être animal.

2.1 **Coût du projet**

Dans le cadre de ce projet, le bénéficiaire met en place les investissements suivants :

Descriptif des postes	Coût éligible € (HT)	Observations
Terrains		plafonné à 10% du total des coûts admissibles de l'opération
Bâtiments		
Equipements		
Matériel / Process	102 202,53	
Installations systèmes contrôle vidéo		
Formations internes		
Formations externes		
Audit export pays tiers		
Autres		
Frais généraux		plafonné à 10% du total des coûts éligibles du projet
Total coûts du projet	102 202,53	

L'assiette des dépenses éligibles pour la réalisation du projet est fixée à 102 202,53 € HT.

Dans le cas d'un projet collaboratif, la répartition par type de dépenses entre le bénéficiaire et ses partenaires est définie à l'annexe 3.

La répartition prévisionnelle des dépenses peut être modifiée entre les postes dans les conditions suivantes :

- sans autorisation préalable dès lors que la modification n'excède pas 10 % du montant initial des dépenses éligibles à l'intérieur de chaque poste de dépenses ;
- sur demande du bénéficiaire et autorisation préalable de la DRAAF/DAAF concernée dès lors que la modification excède 10 % du montant initial des dépenses éligibles à l'intérieur de chaque poste de dépenses.

Pour les modifications n'excédant pas 20% du montant initial des dépenses éligibles à l'intérieur de chaque poste de dépenses, l'autorisation éventuelle est notifiée sous forme d'une lettre de la DRAAF/DAAF concernée ou par l'absence de réponse à la demande dans un délai de 2 mois.

L'autorisation éventuelle sera notifiée par voie d'avenant à la convention de financement pour les modifications excédant 20% du montant initial des dépenses éligibles à l'intérieur de chaque poste de dépenses.

En cas de refus, un courrier de la DRAAF/DAAF est envoyé au bénéficiaire.

De telles demandes de modification des postes de dépenses n'emportent aucune modification des modalités de soutien telles que définies dans la convention initialement conclue avec le bénéficiaire.

2.2 Période de réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des investissements sur la période courant du 01/11/2021 au 01/05/2022.

Les travaux réalisés hors délais sont inéligibles.

Article 3 Plan de financement du projet et participation financière de FranceAgriMer

Afin d'accompagner le projet défini ci-dessus, FranceAgriMer accorde au bénéficiaire selon les modalités et conditions de versements prévues à l'article 5, une subvention aux taux et dans les limites suivantes :

Descriptif des postes	Montant subvention (en €)	Taux d'aide (en %)	Observations
Terrains			plafonné à 10% du total des coûts admissibles de l'opération
Bâtiments			
Equipements			
Matériel / Process	40 881,01	40,00	
Installations systèmes contrôle vidéo			
Formations internes			
Formations externes			
Audit export pays tiers			
Autres			
Frais généraux			plafonné à 10% du total des coûts éligibles du projet
Total aide prévisionnelle du projet	40 881,01		

Le plan de financement mentionnant les aides obtenues et les autres sources de financement est détaillé en Annexe 1 à la présente convention.

En cas d'évolution des modalités de financement des investissements, le bénéficiaire devra les signaler à FranceAgriMer selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention. FranceAgriMer révisera les

modalités de sa participation, en cas de non-respect des plafonds de subvention prévus par la réglementation communautaire, ou en cas de sur financement.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20211102-BC262021-DE

Dans le cas d'un projet collaboratif, le porteur de projet assure le reversement des aides à ses partenaires, dans la limite des montants définis en annexe 3, conformément à l'article 5 de la présente convention, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification du paiement par FranceAgriMer.

Article 4 **Obligations du Bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet et les investissements tels que décrits à l'article 2 de la présente convention. En cas de changement ou difficulté de nature à entraver cette réalisation, il informera sans délai la DRAAF/DAAF, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute demande de modification doit être effectuée avant le terme de la période de réalisation prévu à l'article 2.2.

Il informe, selon les mêmes modalités, la DRAAF/DAAF de :

- tout changement de statut juridique de sa structure, en adressant un Kbis de moins de 3 mois ou toute autre pièce permettant de faire le lien entre la structure juridique initiale et celle du bénéficiaire du paiement de la subvention, l'ouverture d'une procédure collective, ou toute cession totale ou partielle d'activité, le concernant ou concernant un des organismes intervenant dans la réalisation du programme,
- d'un changement du plan de financement du programme,
- d'une modification du contenu technique du programme ou des moyens mis en œuvre.

Sauf dérogation exceptionnelle consentie par FranceAgriMer, durant une période de 5 ans courant à compter de la date d'émission de la dernière facture, les investissements matériels subventionnés ne sont pas cessibles, même de façon indirecte (une cession indirecte résulterait par exemple d'une modification substantielle de l'actionariat de la société) et la société s'engage à les conserver dans les fonctions prévues pour l'attribution de l'aide.

Article 5 **Modalités de versement de la subvention**

La subvention de FranceAgriMer sera versée sous la forme :

- d'une avance d'un montant maximal de 50% de la subvention attribuée après la signature de la présente convention sur présentation à la DRAAF/DAAF concernée d'une demande du représentant légal du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et, le cas échéant, de l'accord de consortium/partenariat signé.

Pour les dossiers concernant la création de capacités d'abattage innovantes (abattoirs mobiles) qui ne disposent pas encore de l'agrément sanitaire à la signature de la convention, l'avance sera plafonnée au montant de l'étude de faisabilité dans la limite de 50% de la subvention totale attribuée. Aucune aide à un investissement matériel ne peut être versée avant l'octroi de l'agrément sanitaire.

Pour les projets collaboratifs, clause résolutoire : en cas d'absence d'accord de consortium/partenariat signé dans un délai de 2 mois suivant la signature de la convention, et 30 jours après une mise en demeure adressée par FranceAgriMer au porteur du projet restée infructueuse, la convention sera résolue de plein droit, sans aucune autre formalité et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice. Dans cette hypothèse, aucune dépense engagée par le chef de file et/ou ses partenaires au titre du projet ne sera alors prise en compte par FranceAgriMer.

- d'un acompte, pour les dossiers de plus de 24 mois et de plus de 500 000 €, qui ne pourra être inférieur à 50% de la subvention accordée, déduction faite de l'avance versée, et dont le total ne pourra être supérieur à 80% de la subvention accordée.
- d'un solde déduction faite des sommes versées, calculé dans les limites définies à l'article 3 et dont le versement pourra intervenir après réception des documents ad hoc dans un délai maximum de 3 mois

après la fin de la période prévue à l'article 2.2 de la convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

DAAF/DDAF concernée :

ID : 029-242900793-20211102-BC262021-DE

Chacun des versements d'acompte et/ou de solde interviendra sur présentation à la DRAAF/DDAF concernée :

- d'une demande de versement visée par le représentant légal du bénéficiaire,
- d'un état récapitulatif des dépenses (le cas échéant, de chaque partenaire) réparties par postes notifiés certifié exact par le représentant légal et l'autorité financière compétente (commissaire aux comptes, expert-comptable) du bénéficiaire selon le modèle en annexe 2 (disponible également sur le site internet de FranceAgriMer);
- du plan de financement actualisé et les indicateurs réalisés (annexe 1)
- des copies des factures acquittées mentionnées dans l'état ci-dessus (avec mention de la date d'acquittement de la facture, du mode et de la référence du règlement, et apposition de la signature du fournisseur, en indiquant le nom et la fonction de la personne qui signe, et de son tampon commercial), ou à défaut, des copies des extraits bancaires faisant état de l'acquittement des factures devront être fournis, certifiés exacts à l'original par le représentant légal du porteur de projet.
- des inscriptions aux formations avec le descriptif de celles-ci.
- pour les projets concernant la création de capacités d'abattage innovantes pour la protection animale ou le développement de circuits commerciaux (par exemple, abattoirs mobiles), l'agrément conditionnel nécessaire à l'entrée en production.
- pour les projets collaboratifs, un état de reversement de l'avance aux partenaires, visé par le responsable légal du porteur de projet et un état des dépenses réalisés et plan de financement selon le modèle en annexe 4 certifié exact par le porteur de projet.

Pour le solde, le dossier doit être complété d'un compte-rendu de réalisation précisant le suivi des indicateurs obligatoires (tonnage total d'animaux abattus, nombre d'ETP, nombre de personnel formé dans le projet). Pour les dossiers des établissements dont les deux dernières inspections par la DD(CS)PP ont conclu à un rapport mentionnant des notes inférieures à A en protection animale, le bénéficiaire doit détailler les améliorations réalisées en termes de protection animale.

En cas de dépassement du délai de présentation de la demande de solde, une pénalité de 2 % de l'aide totale par jour de retard est appliquée. Aucune aide n'est versée au-delà de 50 jours calendaires de retard.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer, à la demande de FranceAgriMer, toute précision ou toute justification se rapportant à la mise en œuvre de la présente convention, pour lui et ses partenaires dans le cadre des projets collaboratifs.

Article 6 **Contrôles et sanctions**

Outre les contrôles administratifs réalisés lors de l'instruction des dossiers, FranceAgriMer ou les agents mandatés par FranceAgriMer peuvent réaliser des contrôles administratifs et des contrôles sur place avant ou après paiement. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des conditions prévues par la présente décision pour bénéficier de l'aide et peuvent être effectués chez le bénéficiaire ainsi qu'auprès de tout organisme ayant un lien direct ou indirect avec la subvention versée.

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions prévues par l'article R. 622-6 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de l'action pendant 10 ans à compter du versement de la totalité de l'aide et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

En cas d'erreur manifestement involontaire détectée à la suite de ces contrôles, l'aide est recalculée en conséquence et aucune sanction n'est appliquée.

Sauf cas d'erreur manifestement involontaire, toute fausse déclaration entraîne :

- le remboursement des aides perçues, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires,

- ainsi que :
- l'application d'une sanction de 20% du montant de la subvention qui a ou aurait été versé, en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur au moins une condition de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à celle-ci, constatée avant ou après paiement,
- l'application d'une sanction de 20% de(s) (la) dépense(s) identifiée(s), en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s).

Le non-respect des clauses de la présente convention et en particulier la non production de tout ou partie des justificatifs prévus détaillés à l'article 5 de la présente convention, entraînera la remise en cause de l'aide à due proportion de la partie non réalisée.

Le cas échéant, le remboursement des montants perçus au titre de l'avance sera demandé.

Article 7 **Litiges**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif dont dépend le siège de FranceAgriMer.

La responsabilité civile de FranceAgriMer ne peut en aucun cas être engagée, dans le cadre de la présente convention, du fait de ses cocontractants.

Article 8 **Communication et confidentialité**

Les documents transmis par les candidats dans le cadre de cet appel à projet sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'instruction. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toute opération de communication sera systématiquement précédée d'une vérification du caractère diffusable des informations.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant, dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets font l'objet d'une publication sur les sites internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la DRAAF/DAAF et de FranceAgriMer ou de l'ODEADOM.

Il existe une obligation de publication concernant l'octroi d'aides individuelles dont les montants sont supérieurs ou égaux aux seuils suivants :

- 60 000 euros pour les bénéficiaires actifs dans la production primaire agricole,
- 500 000 euros pour les bénéficiaires actifs dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, dans le secteur forestier ou exerçant des activités ne relevant pas du champ d'application de l'article 42 du traité.

La collecte et la publication des données sont effectuées par FranceAgriMer via le module de la Commission européenne, le « Transparency award module » (TAM).

Le bénéficiaire est tenu à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de FranceAgriMer, jusqu'à la phase d'évaluation ex-post du projet.

Des panneaux et logos promouvant la marque France Relance devront être apposés sur chacune des réalisations financées, à la charge des bénéficiaires.

Article 9**Nombre d'exemplaires**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un en double exemplaire pour le contractant.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID: 029-242900793-20211102-BC262021-DE

Fait à Montreuil, le

**Le responsable légal
du Bénéficiaire**
(signature et cachet)

**La Directrice générale
de FranceAgrimer**

Christine AVELIN

Annexe 1 - Plan de financement et Indicateurs du projet**Plan de financement**

Type de financement	Prévisionnel	Réalisé
Sous-total aides publiques	40 881,01 €	- €
<i>dont Plan de relance - FranceAgriMer</i>	40 881,01 €	
<i>dont Conseils Régionaux</i>		
<i>dont Conseils départementaux</i>		
<i>dont Autres</i>	61 321,52 €	
Autofinancement (CAF et emprunts)		
Total (= coûts éligibles du projet € HT)	102 202,53 €	- €

Indicateurs du projet

Nom du site	Tonnage total d'animaux abattus (dernier exercice connu)	Nombre d'ETP du site	Nombre prévisionnel de personnel formé (dans le cadre du projet)
Lesneven	420	4	
Site 2			
Site 3			
Site N...			
TOTAL	420	4	0

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

ANNEXE 2 - ETAT DETAILLE DES PAIEMENTS EFFECTUES PAR NOM ET

ID : 029-242900793-20211102-BC262021-DE

Convention N° XXXXXXXX

Acompte ☐

Solde ☐

Période du programme (reprenre les dates de l'article 2.2 de la convention) :

Date début : XX/XX/202X

Date fin : XX/XX/202X

PROJET		FACTURE							PAIEMENT	
Poste (reprendre les postes du tableau de l'article 2.1 de la convention)	Coût Retenu FranceAgriMer HT	N° de facture	Date de la facture	Emise par	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Présentée lors de la demande d'acompte ? OUI/NON	Date de paiement	Montant TTC Payé (à la date acquittement (certifiée fournisseur))
1 / TERRAIN										
SOUS TOTAL 1	0,00				Total Facturé	0,00	0,00			0,00
2 / BATIMENTS										
SOUS TOTAL 2	0,00				Total Facturé	0,00	0,00			0,00
3 / EQUIPEMENTS										
SOUS TOTAL 3	0,00				Total Facturé	0,00	0,00			0,00
4 / MATERIELS / PROCESS										
SOUS TOTAL 4	0,00				Total Facturé	0,00	0,00			0,00
5 / Installation systèmes contrôle vidéo										
SOUS TOTAL 5	0,00				Total Facturé	0,00	0,00			0,00
6 / FORMATIONS										
6.1) Formations										
SS/TOTAL 6.1	0,00					0,00	0,00			0,00
6.2) Formations										
SS/TOTAL 6.2	0,00					0,00	0,00			0,00
SOUS TOTAL 6	0,00				Total Facturé	0,00	0,00			0,00
7 / Audit export pays tiers										
SOUS TOTAL 7	0,00				Total Facturé	0,00	0,00			0,00
8 / Autres										
SOUS TOTAL 8	0,00				Total Facturé	0,00	0,00			0,00
9/ Frais généraux										
SOUS TOTAL 9	0,00				Total Facturé	0,00	0,00			0,00
Total projet	0,00					0,00	0,00			0,00
Cachet de l'entreprise	Cocher la case pour attestation sur l'honneur : ☐ Le soussigné Le soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées dans le présent état récapitulatif des dépenses En date du : Nom et qualité du signataire des présentes ayant pouvoir de contracter : Signature :									
Cachet du commissaire au compte ou de l'expert comptable	Cocher la case pour attestation sur l'honneur : ☐ Le soussigné atteste sur l'honneur que la totalité des dépenses mentionnées acquittées et reprises dans le présent tableau sont réalisées exclusivement dans le cadre du projet relevant du présent contrat En date du : Nom et qualité du signataire des présentes ayant pouvoir de contracter : Signature :									

Annexe 3 (Projets collectifs) - Etat des dépenses prévisionnelles et plan de financement

DEPENSES PREVISIONNELLES (€ HT)	Coût éligible € (HT) - Porteur du projet	Coût éligible € (HT) - Partenaire 1	Coût éligible € (HT) - Partenaire 2	Coût éligible € (HT) - Partenaire 3	Montant total	%
	<i>Raison sociale</i>	<i>Raison sociale</i>	<i>Raison sociale</i>	<i>Raison sociale</i>		
Terrains					- €	
Bâtiments					- €	
Equipements					- €	
Matériel / Process					- €	
Installations systèmes contrôle vidéo					- €	
Formations externes					- €	
Formations internes					- €	
Audit export pays tiers					- €	
Autres					- €	
Frais généraux					- €	
Total coûts éligibles du projet (€ HT)	- €	- €	- €	- €	- €	

RECETTES PREVISIONNELLES (en €)	Porteur du projet	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Montant total	%
	<i>Raison sociale</i>	<i>Raison sociale</i>	<i>Raison sociale</i>	<i>Raison sociale</i>		
Sous-Total aides publiques	- €	- €	- €	- €	- €	
<i>dont Plan de Relance - FranceAgriMer</i>					- €	
<i>dont Conseils Régionaux</i>					- €	
<i>dont Conseils départementaux</i>					- €	
<i>dont Autres</i>					- €	
Autofinancement (CAF et emprunts)					- €	
Total des recettes (€ HT)	- €	- €	- €	- €	- €	

Annexe 4 (Projets collectifs) - Etat des dépenses réalisées et plan de financement

DEPENSES REALISEES (€ HT)	Coût éligible € (HT) - Porteur du projet	Coût éligible € (HT) - Partenaire 1	Coût éligible € (HT) - Partenaire 2	Coût éligible € (HT) - Partenaire 3	Montant total	%
	<i>Raison sociale</i>	<i>Raison sociale</i>	<i>Raison sociale</i>	<i>Raison sociale</i>		
Terrains					- €	
Bâtiments					- €	
Equipements					- €	
Matériel / Process					- €	
Installations systèmes contrôle vidéo					- €	
Formations externes					- €	
Formations internes					- €	
Audit export pays tiers					- €	
Autres					- €	
Frais généraux					- €	
Total coûts éligibles du projet (€ HT)	- €	- €	- €	- €	- €	

RECETTES REALISEES (en €)	Porteur du projet	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Montant total	%
	<i>Raison sociale</i>	<i>Raison sociale</i>	<i>Raison sociale</i>	<i>Raison sociale</i>		
Sous-Total aides publiques	- €	- €	- €	- €	- €	
<i>dont Plan de Relance - FranceAgriMer</i>					- €	
<i>dont Conseils Régionaux</i>					- €	
<i>dont Conseils départementaux</i>					- €	
<i>dont Autres</i>					- €	
Autofinancement (CAF et emprunts)					- €	
Total des recettes (€ HT)	- €	- €	- €	- €	- €	

Date :

Signature et cachet du représentant légal de la structure
 (nom, prénom et statut du signataire)

Signature et cachet de l'autorité financière compétente
 (Commissaire aux comptes ou expert-comptable)